

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'AULNOYE-AYMERIES ET LA VILLE D'AULNOYE-AYMERIES**

ENTRE

La **Ville d'Aulnoye-Aymeries**, sise Place du Docteur Guersant 59620 Aulnoye-Aymeries, représentée par son Maire, Monsieur Bernard BAUDOUX,
Ci-après dénommée « ville d'Aulnoye-Aymeries »

D'une part,

ET

Le **Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS) représentée par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Sabine CAMBRELENG, agissant en vertu de la délibération n° 1130 du Conseil d'Administration en date du 15 AVRIL 2026
Ci-après dénommé « CCAS »

D'autre part,

Vu la délibération n°747 du 11 décembre 2025, actant le versement d'avance 2026
Vu la délibération n°41 du 11 décembre 2025, actant le vote du budget primitif 2026
Vu la délibération n°89 du 28 avril 2026, actant la subvention 2026 versée au centre communal d'action sociale.

Préambule :

La loi détermine le statut des CCAS et plus spécifiquement le Code de l'Action Sociale et des Familles : article L123-5 et suivants. En tant qu'établissements rattachés aux communes, ils disposent de compétences propres (une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la commune, un conseil d'administration qui détermine ses orientations).

Le CCAS est par conséquent un établissement public administratif de la ville d'Aulnoye-Aymeries, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, de la gérontologie, du handicap principalement.

Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour animer et développer ses actions dans le champ social (personnes fragiles, personnes âgées, personnes en situation de handicap, développement des liens intergénérationnelles, de la solidarité et de la citoyenneté...).

Le CCAS exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 et L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS fonctionne avec son propre tableau des emplois, il gère ses effectifs.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune.

A ce titre, le CCAS reçoit une subvention de la ville d'Aulnoye-Aymeries, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et d'investissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la ville d'Aulnoye-Aymeries, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne gestion des services, la ville d'Aulnoye-Aymeries s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans un souci de clarification, la ville d'Aulnoye-Aymeries et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la ville au CCAS.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour but de définir :

- D'une part, le champ d'action du CCAS en vertu des textes qui en déterminent le cadre, et de rappeler celles qui ont été développées par le Conseil d'Administration.
- D'autre part, de préciser la nature des missions confiées par la ville d'Aulnoye-Aymeries à son CCAS ainsi que la nature et l'étendue des concours apportés par la ville au CCAS et inversement.

Article 2 - nature des missions assurées par le CCAS dans le cadre de ses obligations légales et règlementaires :

Le CCAS exerce les compétences qui lui sont confiées par la loi et les décrets et met en œuvre la politique d'action sociale décidée en Conseil d'Administration de CCAS.

I) Actions en faveurs des personnes en situation de précarité :

- Instruction des aides légales
- Instruction et délivrance des aides facultatives
- Accompagnement social individuel des personnes en situation de précarité (aide budgétaire, accompagnement social...)
- Election de domicile pour les personnes sans résidence stable

II) Actions en faveur des personnes âgées :

- Instruction et octroi d'aides facultatives
- Participation aux plans d'alerte et d'urgence (canicule et grand froid)
- Mise en place d'actions collectives autour du bien vieillir : ateliers numériques, actions de prévention santé, sécurité, prévention des chutes, groupe de paroles Instruction des dossiers d'aide légale : aide sociale, APA, surendettement, caisses de retraite...
- Demandes de protection judiciaire
- Gestion de l'EHPAD Didier ELOY (financements ARS, Conseil Départemental, résidents)
- Projet de résidence intergénérationnelle y incluant une résidence sénior

III) Actions en faveur des personnes en situation de handicap :

- Guichet de 1 accueil avec la MDPH
- Délivrance de titres de transports
- Instruction et délivrance d'aides facultatives
- Gestion du Foyer Logement Rita Carpentier (financement Conseil Départemental)

IV) Actions inscrites dans le cadre du développement social local :

- Soutien et développement du partenariat avec le tissu associatif local
- Co-animation de la commission d'impayés de loyers

Article 3 - le produit des concessions dans les cimetières :

Le produit des concessions dans les cimetières perçu chaque année par la ville d'Aulnoye-Aymeries est attribué au CCAS à raison d'un tiers de son montant. Comme le prévoit la loi, ce versement obligatoire de la ville ne transite pas par le budget communal.

Article 4 - Nature des missions mutualisées ville et CCAS :

- Document unique
- Comité technique et CHSCT
- Fêtes et cérémonies

Article 5 - Montant de la subvention d'équilibre :

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées ci-dessus, la ville d'Aulnoye-Aymeries versera une subvention pour 2026 de : **238 135 €** sur la base d'un document détaillant les besoins et la nature des missions assurées par le CCAS, conformément à la présente convention.

Une demande de complément de subvention pourra être demandée dans le cadre du budget supplémentaire.

Article 6 - Echancier de paiement :

Le versement de la subvention s'effectuera par 12ème dans la limite du montant maximum précisé.
Quatre acomptes d'un montant de 19 844.58 € ont été versées soit un montant total de 79 378.32 €.
A compter du mois de mai et jusqu'au mois de novembre, les acomptes versés seront de 19 844.50 €.
En décembre, le solde d'un montant de 19 845.18 € sera versé.

Article 7 - Concours apportés par la ville à titre gracieux :

Mise à disposition de supports de communication :

Le service communication de la ville apportera son soutien au CCAS en mettant à sa disposition gratuitement, sous réserve de disponibilité, l'ensemble de ses supports de communication : agenda, site internet de la ville, aulnoye-infos, reportages

Mise à disposition d'espaces d'accueil dédiés :

Ces espaces se trouvent au rez de chaussée du centre administratif. Les charges inhérentes à ces surfaces sont prises en charge dans le budget communal : téléphonie, assurance, chauffage et électricité.

Mise à disposition de la main d'œuvre du garage de la ville :

Le CCAS possède deux véhicules dont les frais de police d'assurance, de carburant, de visites de contrôle technique, de pièces détachées sont pris en charge par le budget du CCAS.

Néanmoins, le CCAS peut bénéficier des services du garagiste de la ville pour des conseils en matière d'achat et de réparation des véhicules.

Il effectue également les réparations en fonction de ses disponibilités.

Mise à dispositions de salles de réunion :

Après validation par le service « Fêtes et cérémonies », le CCAS peut bénéficier de salles de réunion pour y mener ses activités.

Article 7 - Modalités de refacturation entre la ville et le CCAS :

Le montant des prestations facturées par la ville au CCAS au coût réel concerne l' affranchissement des courriers.

Par ailleurs, la ville facturera les pourcentages d' aides financières accordées aux familles en situation de précarité pour la restauration scolaire, les activités de loisirs durant les vacances scolaires, les réductions accordées pour la restauration adulte (séniors).

Article 8 - Liens fonctionnels entre le CCAS et la ville :

La directrice du Centre Communal d' Action Sociale peut adresser directement aux services compétents de la ville, toutes démarches utiles à la mise en œuvre des tâches et des missions qui lui sont nécessaires en informant le DGS de la ville en fonction des nécessités.

Article 9 - Suivi de la présente convention :

Le compte administratif du CCAS sera transmis à la ville dès que celui-ci aura été validé par le conseil d' administration.

Un bilan d' activité annuel sera également adressé à la ville au cours du 1 semestre N+ 1.

Article 10 - durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1 er janvier 2026. Toute modification fera l' objet d' un avenant après avoir été validé par les instances délibérantes.

Article 11 - Litiges :

Les parties conviennent de rechercher un règlement amiable à toute difficulté d' application ou d' interprétation de la présente convention,

Si aucune solution n' est trouvée, le Tribunal Administratif sera compétent.

Fait à Aulnoye-Aymeries, le 10 juin 2026

Monsieur Bernard BAUDOUX,
Maire

Madame Sabine Cambreleng
Vice-Présidente